Plan d'aménagement général - Localité de Perlé

FOND DE PLAN

Compilé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex 2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP — zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-et — zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-st — zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r1 — zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 — zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1 Wolwelange — zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolwelange
- REC-2 — zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 — zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-gs — zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 — zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC Folkmillhaff — zone spéciale "auf der Folkmillhäe", Rombach-Martelange
- SPEC Haut-Martelange — zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC rue du Nord — zone spéciale "rue du Nord", Rombrouch
- SPEC-TP — zone spéciale "transport de personnes"

- JAR — **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
			max.
CSS	max.	DL	min.
			max.

ZONE VERTE

- AGR — **Zones agricoles**
- FOR — **Zones forestières ***
- **Zones de verdure**

Remarque importante :
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

- N — servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*:
  - N1 - alignement d'arbres
  - N2 - groupe d'arbres
  - N3 - arbre isolé
  - N4 - haie
  - N5 - marais des sources
  - * le cas échéant, corrélée des biotopes.
- P — servitude "urbanisation - paysage"
  - P1 - "op Rieslingspochen"
  - P2 - "Kreemhaff"
  - P3 - "auf der Folkmillhäe"
  - P4 - "im der Heimicht"
- E — servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante :
* Le commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la porte de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire *

à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000 Source : MDDI, version 22.2017
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 22.2017

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste du SSMN, 2019

à la gestion de l'eau - zone II ** Source : loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection environ du barrage d'Esch-sur-Sûre

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources : AGE, mai 2014
délimitation des zones à risques (TIMIS)
- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

Remarques :
* Décharge pour matériaux inertes:
La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adopté au parcellaire (juin 2016)
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
"(2) La délimitation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
sources : - habitats: MDDI, CDDI, TR.ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SUP.
- biotopes : milieux humides MDDI 2014, milieux remarquables ART 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CDDI et TR.ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 H — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 / 20 H — Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques
à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007

Ordre du Jour No. 2

VU ET APPROUVE

3 1 JAN. 2019

Rambrouch, le

Le Conseil Communal,

Référence: PAG 2017

Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 17.07.2019

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Réf. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
CO3 s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage:	Administration communale de Rambrouch
Projet:	Plan d'Aménagement Général
Objet:	PAG - Localité de Perlé

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Echelle:	1 / 2.500	Plan n°:	0618_pag_Pe
Indice:	A	Date:	22.06.2017
Elaboré:	C. Rabe	Contrôlé: C. Rabe	Visé: U. Truffner

CO3 s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg

Chaque dessin ainsi que la conception de plans constitue la propriété d'un droit d'auteur. Ces droits sont réservés à un titre particulier. Ces droits ne sont pas transférés. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.